

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 8, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEV-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 juin 1845.

La discussion générale sur le régime des colonies continue à la chambre des députés; nous pensons que cette discussion fera faire un pas à la question de l'esclavage. Les partisans de la traite des noirs sont battus complètement par les abolitionnistes, et les faits dont ils font la principale partie de leur argumentation sont rétorqués d'une manière victorieuse.

L'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises a été un fait immense, décisif, et dont aujourd'hui on ne peut nier l'importance. Avant l'abolition, on affirmait que les nègres livrés à la liberté tomberaient dans l'oisiveté la plus complète, se livreraient au vagabondage, au vol, et seraient pour les colons un sujet d'effroi et de péril : les prévisions ne se sont pas réalisées. Voici ce qu'a dit M. de Tocqueville sur ce point important de la question de l'esclavage dans la séance du 30 mai :

« Messieurs, il est arrivé dans les colonies anglaises ce qui ne s'était pas encore vu dans le monde. Un million d'hommes sont sortis tout-à-coup des profondeurs de la servitude pour s'élever à la plus complète liberté sans qu'il en coûtât une goutte de sang à l'humanité. Mais ce n'est pas tout. Ces êtres qu'on nous présentait, il y a cinq ou six ans encore, comme une espèce d'intermédiaire entre l'homme et le singe, eh bien! ce million d'hommes, appartenant à une race dégradée, ont accepté le don de la civilisation que la mère-patrie venait leur offrir! »

L'honorable orateur a ajouté que depuis l'émancipation les mariages des nègres ont augmenté ainsi que le nombre des écoles, que des villages nouveaux se sont élevés, et qu'enfin ils ont formé entre eux des associations industrielles.

Nous n'avions pas besoin des preuves fournies à la tribune par M. de Tocqueville pour savoir parfaitement à quoi nous en tenir sur la question de différence des races; c'est un sophisme à l'aide duquel on a toujours voulu maintenir l'esclavage, mais que les faits ont constamment démenti. L'esclavage des blancs n'existe-t-il pas encore dans plusieurs régions du monde? N'a-t-il pas existé en France sous le nom de servage? Les races asservies n'ont-elles pas prouvé qu'elles étaient pétries du même limon que les races dominatrices? N'ont-elles pas prouvé que les déviations qui reposent sur la naissance sont frivoles et puériles? Les esclaves nègres fournissent la même preuve : une fois émancipés, ils entrent sans hésitation dans les voies de la civilisation et acceptent les règles morales des hommes libres. C'est la servitude qui les dégrade, mais ce n'est là qu'un fait anormal; rendez-les à la liberté, et vous les verrez progresser comme vous et se montrer vos égaux dans les arts et dans les lettres.

M. de Tocqueville a en outre réfuté dans son discours une objection dont on a fait grand bruit jusqu'à ce jour. Ainsi, les partisans de l'esclavage vont partout répétant que l'abolition de l'esclavage détruirait en grande partie la production du sucre. Cela serait vrai que l'esclavage n'en devrait pas moins être aboli, car nous croyons que toute production qui ne pourrait subsister qu'à l'aide de la servitude devrait être interdite. Il n'en est pas ainsi; l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises n'a réduit la production que d'un tiers.

« Remarquez ceci, a dit M. de Tocqueville : la production du sucre, au lieu d'aller en décroissant, se relève chaque année. J'ai ici des chiffres officiels, desquels il résulte que dans les colonies anglaises les années 1840 et 1841, prises en masse, n'ont produit que 2,170,000 quintaux de sucre, tandis qu'elles en ont produit 2,500,000 dans les années 1842, 1843 et 1844. Par conséquent, s'il y a eu un moment de perte, la production se relève. »

L'expérience démontre donc que l'abolition de l'esclavage dans les colonies ne présente aucun des inconvénients qu'on redoutait et qu'on a si fréquemment signalés. Si demain le gouvernement présentait une loi d'abolition, il pourrait avoir la conviction qu'aucun désordre n'en naîtrait dans nos colonies et que la production du sucre ne serait pas compromise; mais nous n'en sommes pas encore arrivés là. La loi sur le régime des colonies n'est qu'un léger palliatif : c'est un pas fait vers l'abolition, mais un pas timide et incertain. Avec de pareilles mesures on n'arrivera jamais à des résultats satisfaisants.

Aussi ne nous étonnons-nous pas que M. de Gasparin, qui est partisan de l'abolition, ait attaqué le projet comme incomplet. Nous ne pouvons le blâmer d'avoir manifesté l'intention de présenter des amendements qui le modifieraient considérablement. Ces amendements seront repoussés par la chambre; mais ils seront du moins une protestation contre les timides réformes demandées par le ministère.

Ces réformes sont d'autant plus critiquables qu'elles serviront plus tard aux partisans de l'esclavage, qui ne manqueront pas de les invoquer contre les abolitionnistes; en les adoptant, on fera donc bien de faire toutes réserves et de s'expliquer clairement sur

ce point qu'on ne les considère que comme un acheminement vers l'abolition pleine et entière moyennant rachat.

Les abolitionnistes, on le sait, ne veulent pas qu'on enlève aux colons leurs esclaves sans les indemniser; ceux-ci prétendent qu'ils constituent pour eux une propriété; mais en admettant leur prétention, cette propriété n'est-elle pas immorale et entachée d'iniqité? Pour eux les esclaves sont une propriété, et ils en sont investis par des faits existants, par des usages depuis longtemps établis. Rendre les nègres à la liberté sans les indemniser, ce serait en quelque sorte les dépouiller violemment; qu'on les indemnise donc, et qu'on en finisse avec l'esclavage.

Voilà ce que nous demandons et ce que nous ne cesserons pas de demander chaque fois que nous aurons à nous occuper des colonies. Tout en acceptant des réformes partielles, nous n'en poursuivrons pas moins la réforme radicale de l'esclavage, et nous ne croirons notre tâche remplie sur ce point que le jour où nous apprendrons que le travail libre a partout remplacé le travail par contrainte. Si le gouvernement voulait poursuivre ce résultat, en quelques années on l'obtiendrait. Il s'agirait seulement d'appliquer chaque année quelques millions au rachat des esclaves, de déclarer que les nouveaux nés d'esclaves seront libres par droit de naissance, de faire le dénombrement des esclaves, et d'empêcher l'admission dans les ateliers d'aucun esclave nouveau.

Recule-t-on devant la dépense que produirait l'abolition complète et immédiate? Qu'on la réalise en six ans, en dix ans, en quinze ans, si on veut; mais qu'on la commence sérieusement. Le rachat de l'esclavage ne peut pas être le fait de l'esclave lui-même. De cette manière, les rachats ne seront que fort rares et partiels. L'esclavage n'en sera pour cela ni ébranlé ni amoindri dans ses proportions, car à l'esclave qui se sera racheté on en substituera un autre qu'on paiera avec l'argent même de celui qui aura été rendu à la liberté. On voit donc bien que le rachat doit avoir d'autres bases, et qu'on doit surtout empêcher que l'esclave devenu libre ne soit remplacé par un autre esclave; autrement, on ne ferait ni plus ni moins que le travail de Pénéllope.

Paris, le 31 mai 1845.

Les luttes parlementaires les plus brillantes ont marqué le commencement de la session, et nous croyons que si l'opposition avait continué à montrer l'ardeur et l'activité qu'elle déploya tout d'abord, il y a déjà longtemps que le cabinet du 29 octobre n'existerait plus. Malheureusement, après le vote de la chambre sur l'indemnité Pritchard, vote qui avait donné aux adversaires de la politique ministérielle une minorité plus forte qu'aucune de celles qu'ils avaient pu jusque-là atteindre, l'opposition se persuada que parce qu'elle avait culbuté le ministère sur tous les points, parce qu'elle l'avait couvert de honte, le ministère pouvait être considéré comme mort, et qu'elle n'avait plus qu'à se reposer jusqu'à ce que la nouvelle officielle de son décès fût enregistrée au *Moniteur*. Ce fut là une illusion fatale. Les membres du cabinet, qui eux-mêmes s'étaient crus perdus, en profitèrent pour se reconnaître, se rejoindre et se relever. La force ne leur est certainement pas revenue, mais la vie qui ne s'était pas encore complètement éteinte en eux leur a suffi, grâce à la pitié dont l'opposition a été prise en face de gens qu'elle voyait par terre, pour se traîner misérablement jusqu'à ce jour, et nous donner, à chaque question nouvelle qui s'est présentée, le spectacle de leur impuissance et de leur nullité.

Si l'opposition avait voulu continuer pendant quelques semaines seulement la lutte qu'elle avait si bien commencée, il est certain, et tout le monde le reconnaît aujourd'hui, que depuis fort longtemps il y eût eu nécessité de donner des successeurs à M. Guizot et à ses collègues. On ne conçoit pas, en effet, qu'un ministère, disloqué comme il l'avait été lors de la discussion de l'adresse, décapité depuis comme il l'a été par suite de la maladie qui a forcé M. Guizot à se retirer des affaires, on ne conçoit pas, disons-nous, qu'un tel ministère ait pu rester debout en présence d'une opposition qui ne compte pas moins de 205 membres, et parmi ces 205 membres des hommes d'aussi grande valeur que MM. Thiers, Barrot, Billault, Dufaure, de Lamartine, Dupin, etc.

L'opposition commence à comprendre qu'elle a commis une très-grande faute en ne poussant pas plus loin la campagne qui, au début de la session, l'avait rendue à peu près maîtresse du terrain, et cette faute elle paraît bien résolue à la réparer. Les circonstances sont opportunes pour cela. Tout ce qu'elle avait prédit il y a quatre mois, lorsqu'on a discuté les affaires du Maroc et de Taïti, s'est complètement réalisé; aujourd'hui on peut toucher du doigt les tristes fruits de cette déplorable politique, qui a son point de départ dans une faiblesse incurable, et qui n'a jamais abouti qu'à des lâchetés. Elle a donc tout intérêt à montrer au pays que malheureusement elle ne s'est pas trompée dans ses prévisions.

Il vient d'être décidé qu'avant la fin de la session il serait fait une dernière campagne contre le cabinet. On l'attaquera par trois côtés, ou, si vous aimez mieux, par trois questions. Ces trois questions sont celles du Maroc, de Taïti et des jésuites.

C'est le 2 juin qu'expire le délai fixé pour l'échange des ratifications du traité conclu par M. le général Delarue avec les plénipotentiaires de l'empereur du Maroc. Il y a trois jours, lorsqu'on a demandé à M. Duchâtel pourquoi l'empereur du Maroc avait décliné un traité au bas duquel se trouvait la signature de la France, M. Duchâtel a pu, jusqu'à un certain point, se refuser à répondre et se contenter de déclarer que, les négociations étant toujours pendantes, le premier devoir du gouvernement était la réserve et le silence. Dans quelques jours, cette réserve et ce silence ne seront

plus possibles; dans quelques jours, il faudra qu'on s'explique et qu'on dise comment il a pu se faire qu'un traité ratifié à Paris, traité qui avait été d'abord librement consenti par les plénipotentiaires des deux gouvernements, ait été frappé de nullité au moment où l'on s'y attendait le moins, au moment où tout le monde croyait qu'il ne lui manquait plus que l'accomplissement de certaines formalités diplomatiques très-secondaires; il faudra qu'on dise ce qu'on a fait ou ce que l'on compte faire pour avoir raison des résistances de l'empereur du Maroc, et certes ce ne sera pas là un médiocre embarras pour le cabinet.

En ce qui concerne Taïti, les dernières nouvelles qui sont arrivées de ce pays ont placé le ministère dans la plus pénible situation. Il s'était persuadé que parce qu'il avait désavoué M. Dupetit-Thouars, parce qu'il avait envoyé l'ordre de réintégrer Pomaré dans sa souveraineté et de s'en tenir au protectorat, toutes les difficultés disparaîtraient, et qu'il ne resterait rien de tous les incidents qui avaient si vivement ému la France. Les dernières dépêches de M. le contre-amiral Hamelin attestent que le gouvernement avait fort mal jugé d'ici ce qui devait arriver à Taïti, et qu'à cet égard, au contraire, l'opposition avait vu parfaitement juste. Le ministère sera mis en demeure d'accepter la discussion sur ces faits, de produire le rapport de M. Hamelin, et le débat, nous ne craignons pas de le dire, mettra en lumière toutes les fautes, nous ne voulons pas nous servir d'un mot plus sévère, que, dans cette affaire, il a à se reprocher.

Quant aux jésuites, la question a pris, depuis les récentes interpellations qui ont eu lieu, une force tout-à-fait nouvelle. Et d'abord il est avéré que M. Rossi a positivement échoué dans la mission qu'il était allé remplir à Rome. On doit se rappeler de plus qu'à la fin du débat, et lorsque la chambre allait voter sur l'ordre du jour motivé proposé par M. Thiers, M. le garde-des-sceaux a pris l'engagement, quel que fût le résultat des négociations pendantes, de faire exécuter les lois du royaume sur les congrégations religieuses. On sait comment cet engagement solennel a été accueilli par une certaine portion du clergé. N'a-t-on pas vu depuis deux évêques déclarer que si les maisons que les jésuites possèdent en France étaient fermées en vertu de la loi, ils s'empresseraient de leur ouvrir leurs évêchés, c'est-à-dire des édifices qui appartiennent à l'Etat, et de les y recueillir? Jamais le scandale n'avait encore été poussé aussi loin, et cependant qu'a-t-on fait en présence de ces protestations et de ces menaces? Absolument rien. M. le garde-des-sceaux s'est laissé dire qu'il y avait moyen de s'opposer à l'exécution des lois, et il n'a cherché ni à réprimer ni à prévenir désormais une semblable audace.

C'est sur ces différents points que le ministère sera interrogé et qu'il aura à répondre. On peut voir par là que la fin de la session nous réserve des discussions très-graves, et que le ministère du 29 octobre n'est peut-être pas encore sauvé. ***

Les bruits qui depuis quelques jours circulaient sur l'abdication de don Carlos ont reçu pleine confirmation. Le prétendant a renoncé en effet à tous ses droits en faveur de son fils, le prince des Asturies, qui, de son côté, a demandé au gouvernement français ses passeports pour la Péninsule, et vient d'adresser à la nation espagnole une sorte de manifeste où se laisse entrevoir l'espérance d'une alliance prochaine entre les deux branches de la famille royale.

Une feuille semi officielle a publié hier au soir, et tous les journaux reproduisent ce matin les documents qui donnent à cet événement une consécration historique. Voici quelques unes des observations dont le *National* les fait suivre :

« Toutes ces pièces sont le dénouement d'une intrigue poursuivie depuis longtemps, et dont M^{me} Munoz croit aujourd'hui le terme arrivé. C'est elle qui a fait partir de Madrid un courrier extraordinaire avec des dépêches adressées au marquis de Villafraña, dans lesquelles on annonçait à celui-ci que le moment était arrivé. Ce marquis s'est transporté à Bourges, et, après des pourparlers assez longs, et dont la police française a eu tout le secret, l'affaire a été conclue. Tout cela s'est fait d'intelligence avec la cour de Rome, M^{me} Munoz et les Tuileries. Quand les journaux semi-officiels du soir nous annoncent que la communication de ces pièces a été mise seulement ce matin sous les yeux du roi, ils se moquent de leur public, et de plus ils font à leur monarque une injure que, pour notre compte, nous n'oserions pas nous permettre. Supposer qu'une affaire qui touche aux intérêts de l'Espagne, à des projets de mariage pour Isabelle, à des questions de finances, a été révélée à Louis-Philippe au moment où nous-mêmes nous en avions dans la main tous les détails, c'est abuser quelque peu du droit qu'a tout journal officiel d'être niais à sa fantaisie.

» Non seulement cette affaire était convenue, mais elle a été préparée, discutée, et le gouvernement anglais n'y est pas resté plus étranger que le nôtre. Tout le monde sait qu'il y a déjà quelque temps lord Elliot avait obtenu de don Carlos une promesse d'abdication en faveur de son fils, dans le cas où le mariage de celui-ci avec Isabelle serait convenu. Lord Elliot n'avait pas fait ces démarches sans en donner avis au cabinet britannique, et, si nous sommes bien informés, voici la situation qu'aurait prise ce cabinet. Sir Robert Peel et plusieurs de ses collègues ont été d'avis de se tenir en dehors de toute l'intrigue, de maintenir la politique anglaise dans une neutralité apparente sur la question du mariage, et de ne prendre parti ouvertement que pour le vœu solennellement exprimé de la nation espagnole. C'est ainsi que le ministère tory continuerait la politique des whigs, et par ce moyen il continue ses relations avec le parti progressiste, il se met en mesure de profiter de tous les événements.

» Mais à côté de la politique officielle il y en a une autre. Les tories ardents, soit des communes, soit de la chambre des lords, n'ont jamais déguisé leurs sympathies pour la légitimité de don Carlos. Lord Aberdeen, personnellement, partage ce sentiment; il n'a guère caché son désir de voir la réalisation du mariage projeté entre le fils de don Carlos et la jeune reine; il a été tenu très au courant de tout ce qu'on a fait à Paris, à Madrid et à Rome pour amener cette conclusion, et, autant qu'il l'a pu, il y a donné les mains. »

Paris, le 31 mai 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Ainsi que nous l'avons annoncé, il y a déjà quelques jours, d'après la feuille anglaise, un traité relatif à la suspension du droit de visite a enfin été conclu entre M. le duc de Broglie et le docteur Lushington. Les bases de ce traité n'étant qu'imparfaitement connues, nous attendrons, pour le discuter, qu'il soit mis sous les yeux de la chambre. Cette communication, du reste, ne se fera pas long-temps attendre, car on annonce que le ministère fera, avant la fin de la session, la demande d'un crédit de trois millions destiné à l'armement des bâtiments qui devront, aux termes du nouveau traité, composer notre croisière sur la côte d'Afrique. Mais, quelle que soit la teneur des dernières conventions, à quel titre le cabinet pourra-t-il s'en prévaloir? Si les négociations ont réussi, à qui devra-t-on en faire honneur? Serait-ce par hasard à ceux qui se refusaient obstinément à les ouvrir, en prétendant qu'elles ne pourraient aboutir qu'à une faiblesse ou à une folie? Personne ne l'ignore, en effet, si le ministère réussit dans cette circonstance, c'est malgré lui, c'est en suivant une politique tout opposée à la sienne, une politique qui lui a été conseillée, disons mieux, imposée par l'opposition. Ainsi se trouveront justifiées avec éclat les paroles par lesquelles M. Billault démontrait encore, il y a quelques jours à peine, que désormais le pouvoir exécutif se trouve, non dans le cabinet, mais dans le parlement.

— On a répandu cet après-midi à la chambre des députés un singulier bruit. On disait que ce matin M. Villemain s'était rendu chez M. le chancelier Pasquier, et qu'il lui aurait remis, en vertu du droit d'initiative qui lui appartient en sa qualité de pair de France, une proposition par laquelle il demande que, vu les grands services rendus à l'Etat par M. Guizot, vu l'impossibilité pour cet homme illustre de rentrer aux affaires, il lui soit alloué une pension annuelle de 15,000 fr.

On paraissait douter que M. Pasquier soumit cette proposition à la noble chambre. Quoi qu'il en soit, et en admettant même que la chose n'ait pas de suites, on peut dire que M. Villemain s'est cruellement vengé de M. Guizot.

— On annonce que le ministère apportera lundi prochain à la chambre des députés trois nouveaux projets de loi relatifs à des chemins de fer. Ces projets de loi seront relatifs, le premier, à la concession directe aux deux compagnies du chemin de Versailles du chemin de Paris à Rouen en passant par Chartres. Les deux autres concerneront le chemin de Dijon à Mulhouse et l'embranchement du chemin du Havre sur Dieppe.

— M. le général Doguereau a été nommé président et M. Cousture secrétaire de la commission chargée de l'examen d'un projet de loi tendant à modifier les circonscriptions électorales pour la nomination des membres du conseil général du département de Saône-et-Loire.

— M. le vicomte de Panat a été nommé président et M. le marquis de l'Angle secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la construction de divers ponts.

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 mai 1845.

Avant l'ouverture, il a été fait quelques affaires à 86 10, et le premier cours au parquet a été 86 15. Jusqu'au moment de la réponse des primes le 30/0 est resté à 86 10, mais plus offert que demandé, et la majorité des primes, restant à ce prix a été abandonnée. Après la réponse, il y a eu une baisse assez forte et très-rapide; le 3 0/0 est tombé à 85 90, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse il est resté à 85 92 1/2.

Trois pour cent.....	85	85	Caisse Lafitte.....	1125	»
Quatre pour cent.....	110	50	Obligations de Paris.....	1470	»
Quatre et demi pour cent.....	»	»	CHEMINS DE FER.		
Cinq pour cent.....	121	45	Saint-Germain.....	1090	»
Emprunt de 1844.....	86	20	Versailles (rive droite).....	595	75
Trois pour cent belge.....	»	»	— (rive gauche).....	367	50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102	1/8	Paris à Orléans.....	1230	»
Cinq pour cent belge.....	106	»	Paris à Rouen.....	1107	50
Cinq pour cent napolitain.....	»	»	Rouen au Havre.....	890	»
Cinq pour cent romain.....	405	»	Avignon à Marseille.....	»	»
Cinq pour cent portugais.....	»	»	Strasbourg à Bâle.....	372	50
Trois pour cent espagnol.....	»	»	Chemin du Centre.....	825	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	»	Montpellier à Cette.....	»	»
Banque de France.....	3285	»	Bordeaux à la Teste.....	202	50
Comptoir Ganneron.....	1135	»	Mulhouse à Thann.....	»	»
Banque belge.....	»	»	Paris à Sceaux.....	»	»

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mai.

La discussion du projet de loi sur les colonies continue. M. DE GASPARIN : Les adversaires du projet, au lieu d'examiner la véritable question, celle de la liberté, parlent du travail; ils prétendent qu'avec le projet le sucre coûtera davantage au marché. C'est vrai.

Qu'importe? Je veux bien que la liberté rapporte moins que l'esclavage, mais là n'est pas la question; la question, c'est de savoir si la France dans le dix-neuvième siècle peut laisser dans la servitude des créatures humaines faites pour être libres et qui sont réduites à l'état de brutes. (Très-bien! très-bien!) Elles sont heureuses ces créatures, dites-vous. Heureuses! oui, si vous faites consister le bonheur dans quelques aliments grossiers, dans le coucher et l'obéissance passive; mais si le bonheur consiste à avoir un passé, un avenir, une famille, des enfants, une religion, la liberté en un mot, si c'est là le bonheur, et personne ne le contestera, qui pourra soutenir que les esclaves sont heureux? Et, d'ailleurs, ignore-t-on des faits qui parlent assez haut et qui n'ont été démentis par personne? Ignore-t-on qu'à la Guadeloupe, dans l'espace de quinze ans, plus de 58,000 esclaves sur 90,000 ont été vendus en plein marché? Ignore-t-on ces faits? Non assurément. Et comment dès-lors peut-on parler en si bons termes du bonheur des esclaves? Vous les dites heureux! mais vous ignorez donc qu'ils s'échappent par centaines et qu'ils vont repeupler les colonies anglaises où le travail est libre, grâce à Dieu?

Ainsi, la question qui s'agit, la véritable question, c'est la liberté à accorder ou à refuser à des êtres qui sont esclaves et qui auraient dû naître et demeurer libres.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE : Je dois une explication sur un fait qui a été apporté à la tribune par M. de Gasparin; il s'agit du fait de déportation des esclaves français dans des colonies étrangères. J'ai donné des ordres positifs pour que ces transports ne se renouvelassent plus; au reste, le fait cité par l'honorable M. de Gasparin m'était inconnu.

Quant au projet de loi, je crois qu'il contient exactement ce qui peut se faire dans les colonies, et je crois que vouloir faire plus ce serait compromettre le bien que l'on veut faire.

M. LEDRU-ROLLIN donne lecture d'un ordre de transport des esclaves de la Martinique à Porto-Rico pour y être vendus ou échangés contre des bœufs, signé par le baron de Mackau, alors gouverneur de cette colonie.

M. DE MACKAU, ministre de la marine : Le fait cité par M. Ledru-Rollin est exact. J'ai donné cet ordre parce que c'était mon droit et parce que j'ai cru cet ordre utile. Il est des cas où cette sorte de déportation est utile à la colonie et même favorable aux esclaves qui trouvent dans une colonie étrangère une situation plus avantageuse que celle qu'ils avaient dans les colonies françaises.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. CUNIN-GRIDAINE, ministre de l'agriculture et du commerce, présente le projet de loi qui suit :

« Art. 1^{er}. Les contraventions aux ordonnances royales portant règlement d'administration publique pour la vente, l'achat et le transport des substances vénéneuses seront punies d'une amende de 100 f. à 3,000 f. et d'un emprisonnement de six jours à deux mois, sauf l'application de l'art. 463 du code pénal.

» Dans tous les cas, les tribunaux pourront prononcer la confiscation des substances vendues ou transportées en contravention.

» Art. 2. Les art. 35 et 36 de la loi du 21 germinal an XI seront abrogés du jour de la date de l'ordonnance qui aura statué sur la vente des substances vénéneuses. »

M. de Montozon écrit pour demander un congé. — Accordé.

M. DE PANAT : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif aux réparations à faire dans divers ministères et à l'école royale d'état-major.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le régime des colonies.

M. DE CARNÉ se prononce en faveur du projet de loi; il le défend à la fois contre ceux qui le croient trop favorable à l'émancipation et contre ceux qui le regardent comme à peu près insignifiant et comme inefficace.

Peut-on dire qu'une loi qui donne à l'esclave le droit de posséder un pécule, dit l'orateur, de se racheter malgré son maître, qui le fait passer de l'état de chose à l'état d'homme, ne soit pas un progrès?

On objecte que les faits viendront détruire tout le bon effet qu'on se promet de la loi. Les maîtres, dit-on, favorisent aujourd'hui la formation du pécule de l'esclave; ils y mettront toutes sortes d'obstacles; ils établiront des cabarets sur leurs propriétés. On a même dit, — cela s'est dit en France, — que le maître avait le droit de prendre le pécule de son esclave. Cela n'est pas possible. Quant aux cabarets, il en existe beaucoup aux colonies, et cependant même aujourd'hui il y a des esclaves qui se rachètent. Mais, ont dit ceux qui trouvent la loi insignifiante, les nègres mettront 50 ans à se racheter. Ce chiffre est exagéré; mettons 25 ans. Ne serait-ce pas quelque chose que les vieux esclaves, avant de mourir, vissent luire le soleil de la liberté sur le berceau de leurs enfants?

M. DE CASTELLANE s'attache à réfuter les arguments que M. Gasparin a présentés en faveur d'un remaniement complet de la loi, et il finit en disant qu'il a étudié la question de l'émancipation il y a dix ans, aux conférences du conseil d'état, avec M. de Gasparin; mais il ne partage pas son opinion. Je suis fort indépendant dans cette question, dit-il; je n'ai aucune propriété aux colonies; je ne connais aucun colon. Eh bien! je ne suis pas abolitionniste. Il y a peut-être quelque courage à montrer cette opinion. Le point de vue politique a été le stimulant de ma curiosité dans l'état de la question. C'est ce point de vue qui m'a conduit à croire qu'il ne fallait pas émanciper, que l'émancipation sans indemnité amènera une révolution, et qu'il sera impossible de faire tourner l'émancipation au profit de la race noire.

L'orateur ne partage pas l'opinion de M. de Gasparin sur les effets probables de la loi. Il a étudié les effets de l'émancipation anglaise. Ces effets ont été fort préjudiciables à l'Angleterre, et, d'ailleurs, les résultats commerciaux étaient beaucoup moins importants pour l'Angleterre qu'ils ne le seraient pour nous.

M. de Castellane s'attache à démontrer que le projet de loi conduit à l'émancipation. Il faut donc, dit-il, que le gouvernement ne laisse pas d'incertitude sur la question. Il doit déclarer que l'esclavage sera maintenu, et il n'est pas un gouvernement qui fût assez fort pour cela, ou demander l'émancipation. L'émancipation, il faut la demander franchement, si on veut entrer dans cette voie; il faut surtout la demander en l'appuyant de l'indemnité. L'Angleterre n'a pas reculé devant l'indemnité; elle a donné d'un coup 500 millions.

Que se passe-t-il aux colonies anglaises? Les salaires y sont élevés, les colons y font des sacrifices d'argent, ils y construisent des cases charmantes pour les noirs, ils leur donnent des objets de luxe; mais avec quel argent font-ils tout cela? avec l'argent que leur a donné le gouvernement anglais. L'émancipation tourne tout entière au profit des noirs. Messieurs, l'émancipation n'est pas possible sans indemnité simultanée, et le système qu'on propose exclut l'indemnité.

Admet-on qu'on indemniserait? Mais à qui sera remboursée la propriété coloniale? à qui paiera-t-on les nègres? Personne n'ignore qu'aux colonies l'expropriation forcée n'existe pas, et puis les députés de nos ports de mer ne me contrediront pas lorsque je leur dirai que la société coloniale est obérée au-delà du tiers du capital général.

L'orateur, en quittant la tribune, déclare que, lorsque le gouvernement apportera à la chambre une mesure définitive, une loi d'émancipation avec indemnité, il la votera; mais il repoussera toute mesure transitoire.

M. GALOS, commissaire du roi : Si je saisis bien cette conclusion, l'honorable préopinant voterait l'émancipation actuelle; mais il repousse la loi qu'on présente. Or, que le préopinant se demande si l'émancipation immédiate est possible aux colonies. Si sa réponse est négative, comme je n'en doute pas, j'en conclurai qu'il veut le statu quo; or, le statu quo est-il possible? Non, Messieurs.

Il faudrait d'abord constater plus exactement qu'on ne l'a fait jusqu'ici quel est l'état actuel de la situation des colonies. Cette législation se compose du code noir, des lettres-patentes de 1823, d'ordonnances, et des arrêtés des gouverneurs. La plupart des dispositions du code noir et des ordonnances manquaient de sanction; jusqu'à présent aucune disposition n'insistait pour régulariser le mariage entre les noirs; avec la législation actuelle, il n'y avait pas de mariage civil; c'est donc une disposition très-importante que celle qui vous est soumise.

Ici l'honorable membre examine le projet de loi et s'attache à en expliquer toutes les dispositions. La loi ne fait pas l'émancipation, mais elle est une indication que le gouvernement et la chambre sont décidés à marcher dans cette voie; cette manifestation est déjà un acte. La loi est une loi de transaction et de transition.

M. de Castellane demande que le gouvernement indique le jour fixe où il fera l'émancipation. Cela n'est pas possible. Et pourquoi? C'est que, dans mon opinion personnelle, il y a encore beaucoup à faire, et qu'il n'y aurait pas de prudence dans la déclaration prématurée d'une émancipation future à jour fixe. Quand toutes les expériences seront faites, quand les lois qu'on demande auront produit le bien qu'on en attend, la France ne reculera pas devant l'émancipation complète et définitive; elle le fera comme une grande nation doit le faire, et je ne doute pas qu'elle ne le fasse avec l'indemnité.

Quant à présent, bornons-nous à la loi qu'on nous propose. Elle est utile, car elle améliore les rapports entre les maîtres et les esclaves. On a dit que cette loi était petite; je crois qu'on s'est trompé, je la trouve grande, Messieurs, par le sentiment qui l'a dictée. (La clôture!)

M. LEMERCIER (de la Charente) monte à la tribune. Il remue les lèvres; on lui crie qu'on ne l'entend pas. Il continue de remuer les lèvres sans bruit, et la chambre se met à causer. Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 30 mai.

La discussion continue sur la conversion des rentes.

M. DE KÉRATRY, dans un discours écrit, développe cette opinion que l'initiative d'une mesure ayant pour but le remboursement ou la conversion des rentes de l'Etat appartient, de sa nature, au gouvernement.

M. PASSY : L'heure est avancée. Je n'entrerai dans aucuns détails, ni sur les dispositions du projet de loi, ni sur les questions historiques; j'examinera seulement les conclusions de votre commission.

Votre commission nie le droit de l'Etat de rembourser; elle dit que le remboursement est un acte injuste, une infraction à un contrat, un acte de violence.

Ces principes sont subversifs de tout droit, de toute législation, de tout ordre, de toutes les idées par lesquelles on se représente la puissance publique. Contester à l'Etat le droit de se décharger de son fardeau, de liquider ses dettes, c'est faire donner une étrange idée de sa puissance et de sa dignité.

Qu'est-ce donc que l'Etat? N'est-ce donc pas l'organe de tous les intérêts, la main qui réunit tous les fils, la pensée qui dirige au nom de tous l'intérêt de tous? Dire que l'Etat ne peut faire ce que tous ont le droit de faire, c'est l'abaisser, c'est le dégrader, et c'est commettre la plus grande, la plus énorme erreur.

Je ne sais quelles considérations pourront appuyer le rapport de votre commission; j'attends un de ses membres à la tribune, et je serai attentif à ce qu'il dira. Je me proposais de ne parler qu'après avoir connu les arguments de la commission; en attendant, je vais essayer d'en prévoir quelques uns et d'y répondre.

Dira-t-on que l'Etat s'est engagé à ne pas rembourser?

Je nie d'abord et formellement cet engagement pris par l'Etat, je ne le vois nulle part; mais, l'eût-il pris, je soutiens qu'il n'aurait pas eu le droit de le prendre, et qu'il faudrait qu'il y manquât, forcé par la nécessité.

Aucune loi n'est éternelle. Si aujourd'hui on vous proposait d'introduire dans une loi une disposition par laquelle il serait défendu à vos successeurs de la rapporter, d'y changer un article, un paragraphe, une phrase, vous seriez, vous législateurs, unanimes à repousser cette fatale innovation.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre n'étant pas encore en nombre, on entend le rapport de quelques pétitions sans importance.

M. DUCHATEL communique divers projets de loi d'intérêt local.

M. Villemain, qui depuis sa sortie du ministère n'avait pas encore assisté aux séances, vient reprendre sa place à son banc de pair de France.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au remboursement ou à la conversion des rentes 5 0/0.

M. ROY, rapporteur, s'attache à repousser les attaques dirigées contre les doctrines émises dans le rapport. Il soutient qu'en concluant au rejet des projets de loi, la commission n'a porté aucune atteinte aux vrais principes.

Entre autres choses, on a reproché à la commission d'avoir contesté au gouvernement le droit de remboursement. Jamais cela n'est entré dans l'esprit des membres de la commission, et les termes du rapport sont là pour l'attester.

Eh! Messieurs, s'écrit l'orateur, qui pourrait ici dénier au gouvernement la faculté de se libérer! Personne n'ignore que l'Etat a déjà remboursé des rentes. Personne n'ignore que les chambres ont voté des milliards pour cette mesure. Non, la commission n'a pu contester à l'Etat le droit de remboursement; mais elle lui a contesté le mode de remboursement. Comment doit être opéré le remboursement? C'est ce que la commission a examiné. Doit-il être effectué par le principe du droit commun ou par la voie de l'amortissement? D'après le droit commun, c'est le remboursement de la somme prêtée. Mais alors comment tenir compte au prêteur des fluctuations de son capital? Vous voyez que c'est se jeter dans des difficultés inextricables. Reste donc la condition des remboursements aux termes de la loi constitutive de l'amortissement. La commission a reconnu que c'était la seule voie, la voie la plus juste, la plus équitable, la plus conforme aux intérêts de l'Etat et des rentiers. En effet, Messieurs, la loi sur l'amortissement est une loi spéciale, une loi qui doit dominer la loi civile, une loi qui intéresse également les prêteurs et les emprunteurs. Ces questions ont été exposées dans le rapport. J'avais à répondre en peu de mots aux adversaires de la commission, et je déclare, en son nom, persister dans l'opinion qu'elle a émise.

M. D'ARBOUR combat le système de la commission; toutefois il repousse le projet comme très-médiocre. En résumé, l'orateur, après avoir présenté quelques considérations sur le mode de remboursement, déclare que, tout en souhaitant que les rentiers soient bien traités, il ne veut pas adopter des principes qui iraient jusqu'à écraser le pays au profit d'un petit nombre de citoyens.

M. BARTHE prononce un discours en faveur des conclusions de la commission et s'élève surtout avec force contre la mesure de la réduction.

La discussion générale est fermée.

Messieurs, reprend M. Barthe, avant de passer à la discussion des articles et de procéder aux votes partiels auxquels ces articles donneront lieu, il est un avertissement que je dois faire entendre. Je ne saurais trop répéter que la chambre ne vote jamais un principe. On peut, dans une discussion, s'occuper des principes, mais seulement pour éclairer les questions. Je crois donc qu'il est de mon devoir de faire cette observation, afin qu'en votant il n'entre dans l'idée de personne que la chambre a été liée par tel ou tel principe.

Les articles du projet de loi sont successivement mis aux voix et rejetés à l'unanimité moins quelques adhésions.

Voici le résultat du scrutin sur l'ensemble de la loi :
Nombre des votants..... 446
Boules blanches..... 28
Boules noires..... 418

La chambre n'a pas adopté.

La séance est levée à quatre heures.

La chambre s'ajourne à mardi prochain.

On lit dans le Précurseur de l'Ouest :

« Les électeurs indépendants de la septième section se sont réunis en grand nombre pour débattre et arrêter le choix des candidats sur lesquels se concentreront leurs votes. Aucun doute ne paraît possible sur le résultat de cette élection; car les électeurs présents à la séance préparatoire et ceux qui, n'ayant pu s'y rendre, avaient envoyé leur adhésion, forment avec eux la très-grande majorité des votants.

» L'impudeur des intrigues et des alliances dont nous venons d'être témoins causait dans l'assemblée une indignation générale, chacun en avait des preuves flagrantes à citer; menaces, calomnies, promesses et manœuvres de toutes sortes, rien n'a été négligé par les hommes de la sacristie et de la doctrine pour cimenter leur union et amener le triste succès de leur cause commune. Les fournisseurs de tels et tels établissements publics mandés par devant un auguste ami de M. Guizot, ni plus ni moins que des vassaux devant leur suzerain; un pieux personnage rassemblant, lui aussi, ses fournisseurs en son palais, pour leur notifier le plaisir qu'ils lui feraient s'ils votaient pour les candidats de M. Giraud; M. le curé *** parcourant toute la banlieue de Saint-Laud pour prédire à d'honnêtes cultivateurs la fermeture des églises et la perte de la religion si les adversaires de M. Giraud entraient au conseil; enfin, et grâce à

la cordiale entente des doctrinaires, des légitimistes ralliés ou non et des congréganistes, les bancs du conseil municipal d'Angers se sont envahis par des fonctionnaires et par des marguilliers.

« Voilà quels récits sortaient de toutes les bouches et quels faits ont paru aux électeurs de l'assemblée commander union et concert de tous les amis de nos institutions municipales contre l'audacieuse réaction qui se produit. »

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. GARIN.

Audience du 31 mai 1845.

HOMICIDE VOLONTAIRE COMMIS AVEC PRÉMÉDITATION.

Nos lecteurs peuvent se souvenir d'une crime horrible qui fut commis dans notre ville il y a quelques mois. Le 5 novembre dernier, vers les neuf heures du soir, Marie Rollet, l'une de ces filles dont la prostitution clandestine s'exerce aux Brotteaux dans les endroits retirés, fut trouvée gisant sur le cours Bourbon, en face du pont Lafayette. Deux plaies avaient été produites par un instrument aigu ou tranchant, tel qu'une lame de couteau; l'une de ces plaies avait pour siège le haut de la cuisse droite; l'autre était due à l'action de l'instrument engagé avec force dans le bas-ventre. La justice rechercha l'auteur de ce hideux assassinat, et bientôt diverses circonstances signalèrent comme le coupable un sieur Claude Morand, ouvrier maçon, qui avait eu des rapports avec la malheureuse victime. Atteint, au moment de son arrestation, d'une maladie vénérienne dont la fille Rollet était elle-même infectée, on put supposer que ce crime était le résultat d'une affreuse vengeance.

L'accusé est un homme de 26 ans, de haute taille, d'une figure sombre et énergique. Il porte la moustache et l'impériale comme la plupart des ouvriers maçons. Il est vêtu d'une blouse bleue.

M. l'avocat-général Massot occupe le siège du ministère public. M. Lardière est au banc de la défense.

Après la lecture de l'acte d'accusation qui se trouve exactement reproduit par les débats que nous allons faire connaître, M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président : Depuis combien de temps habitez-vous Lyon ?

L'accusé : Depuis huit ans.

D. Vous êtes signalé comme vivant habituellement avec des filles publiques et fréquentant les mauvais lieux. — R. Lorsque j'ai été arrêté, je vivais depuis quatorze mois avec une fille avec laquelle j'allais me fiancer.

D. Avez-vous connu Marie Rollet ? — R. J'ai pu la connaître, mais je ne savais pas quel était son nom.

D. Connaissez-vous la fille Gabrielle Berger ? — R. Oui.

D. Avez-vous eu des rapports intimes avec elle ? — R. Non.

D. Où avez-vous passé la soirée du 5 novembre dernier ? — R. Au Pont-d'Alai, où je travaillais au compte de M. Monroy, maître maçon.

D. Chez qui logiez-vous au Pont-d'Alai ? — R. Chez Moreau, cabaretier.

D. A quelle heure vous êtes-vous couché, et quel a été l'emploi de votre soirée ? — R. Comme ce jour-là il pleuvait, nous avons quitté l'ouvrage dans la journée; le soir, vers les huit heures, j'ai soupé chez Moreau avec un autre ouvrier maçon, le sieur Audouze, et le fils Monroy; à neuf heures je suis monté me coucher.

D. Cependant il résulte de la déposition d'un témoin, qui sera entendu, que ce même soir, à neuf heures environ, vous avez été vu et rencontré aux Brotteaux sur le cours Bourbon, peu de temps avant l'assassinat de la fille Rollet. — R. C'est faux. La fille Berger, qui dit cela, dit un mensonge. Je suis allé au Pont-d'Alai le 5 novembre, et je ne suis revenu à Lyon que le 10 du même mois.

D. Comment expliquez-vous la déclaration de la fille Berger, que vous dites ne pas connaître ? — R. Je ne sais pas; mais elle dit ce qui n'est pas. C'est une vengeance.

D. N'avez-vous pas frappé la fille Berger un jour que vous êtes allé la voir ? Vous lui avez donné vingt sous, et voulant vous faire rendre cette somme, vous l'avez battue pour l'y contraindre. — R. Je ne suis jamais allé voir la fille Berger.

D. La fille Berger vous connaît bien, elle, et elle a déclaré qu'étant, le 5 novembre dernier, vers les huit heures et demie ou neuf heures, aux Brotteaux, sur le cours Bourbon, elle avait rencontré la fille Rollet, avec laquelle elle avait engagé la conversation. Après quelques instants, ces deux femmes virent venir à elles trois hommes; vous étiez du nombre, et elle affirme vous avoir reconnu. Vous avez alors abordé la fille Rollet en lui disant avec menaces : « File devant ! » Gabrielle Berger s'est alors éloignée, et peu après la fille Rollet a été assassinée. N'êtes-vous pas l'auteur de ce crime ? — R. Je répète que toute cette déclaration est un mensonge. Je n'ai pas quitté le Pont-d'Alai; par conséquent, je n'ai pu commettre cet assassinat.

D. Avez-vous déjà subi des condamnations ? — R. J'ai été condamné, il y a dix ans, pour une tentative de vol.

L'accusé a subi son interrogatoire avec beaucoup de sang-froid et a répondu avec facilité à toutes les questions de M. le président.

On passe à l'audition des témoins.

MM. les docteurs Chapeau et Tavernier, qui ont procédé à l'autopsie du cadavre de la fille Rollet, déclarent que les larges blessures de la victime étaient nécessairement mortelles.

La femme Masset, marchande de tisane sur le cours Bourbon : Le 5 novembre dernier, vers les neuf heures du soir, Marie Rollet se présente à moi dans le plus grand désordre. Sa figure et ses mains étaient souillées de boue; elle pouvait à peine parler. Elle me dit : « Des hommes ont voulu m'étrangler. » Je lui fis prendre quelque chose, et ensuite je l'accompagnai près d'un tas de pierres où elle voulait aller. Je croyais bien qu'elle avait été battue, mais je ne pensais pas qu'elle fût blessée.

M. le président au témoin : Ensuite cette fille s'est éloignée ?

Le témoin : Plusieurs personnes l'ont vue à terre, et l'une d'elles l'a emmenée pour la mettre à l'abri dans un endroit un peu retiré où elle est morte. On croyait qu'elle était ivre.

Philippine Dupuis, couturière, demeurant aux Brotteaux, dit qu'elle ne connaît aucune circonstance de l'assassinat.

M. le président au témoin : N'avez-vous pas dit à un sieur Terras, avec lequel vous vivez, que l'assassin était un individu de votre pays, un grand, qui porte une blouse et un chapeau de paille ?

Le témoin : Non.

D. Mais Terras l'a déclaré, et, en effet, ce signalement est conforme en tous points à celui de Morand. — R. Je ne sais rien.

D. Mais pourquoi avez-vous ainsi désigné Morand ? — R. Je l'ai entendu dire à la pompe, et quand M. le commissaire de police m'a dépeint celui qui était accusé du crime, j'ai répété simplement ce que j'avais entendu dire. Comme Morand portait habituellement une blouse et un chapeau de paille blanc, j'ai pensé que ce pouvait être lui.

D. N'avez-vous pas défendu à Terras de fréquenter Morand, parce qu'à vos yeux c'était un four-à-chaux, c'est-à-dire un homme dangereux et fréquentant les mauvais lieux ? — R. Je ne me le rappelle pas.

Neyret Terras, crocheteur : Philippine Dupuis m'a dit qu'elle avait elle-même entendu dire que l'assassinat avait été commis par un individu qui portait un chapeau de paille et une blouse.

M. le président au témoin : Avez-vous entendu dire qu'il s'agit de Morand ?

Le témoin : Oui.

D. Vous connaissez Morand ? — R. Oui; mais quand le crime a été commis, je ne l'avais pas vu depuis plus de deux mois.

M. le commissaire de police Bardoz rend compte de l'interrogatoire qu'il a fait subir aux précédents témoins. Terneron lui a avoué avoir entendu désigner par Terras Morand comme l'assassin de Marie Rollet.

L'agent de police Perret dépose que peu de jours après le crime il a été envoyé au Pont-d'Alai pour s'informer si Morand avait passé sa soirée chez Moreau. J'ai interrogé à cet égard, dit le témoin, les sieurs Moreau, Audouze et Monroy fils; tous les trois m'ont répondu alors qu'ils étaient certains que Morand n'avait pas soupé à la maison et qu'il n'avait point paru de toute la soirée; la femme Moreau seule me dit qu'elle ne se souvenait pas.

Le gendarme Chauveau a accompagné le précédent témoin chez Moreau, et on lui a fait les mêmes réponses.

Gabrielle Berger, ouvrière à la Guillotière : Le 5 novembre dernier, vers les huit heures et demie, j'étais sur le cours Bourbon, revenant de la Croix-

Rousse; là je rencontrais Marie Rollet, que j'avais connue dans une maison de tolérance. Nous entrâmes dans un cabaret où nous primes quelque chose; étant ensuite sorties, nous vîmes venir à nous trois hommes qui paraissaient porteurs de bâtons; alors l'un d'eux, le sieur Morand, que je reconnus, s'approcha de nous et dit à la fille Rollet en la menaçant : « File devant ! » Effrayée, je pris la fuite, et j'allai au poste de la place de la Guillotière chercher du secours; mais le sergent à qui je m'adressai me dit que la garde était sortie pour aller apaiser une dispute dans un cabaret.

M. le président au témoin : Comment Morand était-il vêtu ?

Le témoin : Il avait une blouse bleue et un chapeau de paille.

M. le président à l'accusé : Mettez-vous en face.

M. le président au témoin : Reconnaissez-vous cet homme pour celui que vous avez rencontré avec Marie Rollet ?

Le témoin : Oui, c'est bien lui.

D. Vous en êtes-vous bien sûr ? — R. Oui.

D. Votre déposition est très-grave; réfléchissez bien. — R. Je le reconnais parfaitement.

M. le président à l'accusé : Vous voyez que le témoin vous reconnaît positivement.

L'accusé : C'est impossible ! J'étais au Pont-d'Alai.

M. le président au témoin : Vous connaissiez déjà Morand ?

Le témoin : Oui.

D. Ne s'est-il pas passé quelque chose entre vous et lui ? — R. Lorsque j'étais dans la maison de la femme Gourmand, il vint me voir; après m'avoir donné vingt sous, il voulut me les reprendre; je mis la pièce dans ma bouche; alors il me saisit au cou, et je fus forcée d'appeler au secours.

L'accusé, interpellé sur cette scène, répond qu'elle n'a jamais eu lieu parce qu'il n'est jamais allé voir la fille Berger.

La femme Landron, domestique chez la veuve Gourmand, confirme la déposition de la fille Berger.

La veuve Gourmand avoue bien qu'elle a eu lieu, mais, dit-elle, l'individu qui était venu voir Gabrielle Berger n'est pas Morand.

Pierre Audouze, maçon : J'ai travaillé au Pont-d'Alai avec Morand. Nous mangions et logions ensemble.

D. Le 5 novembre, à quelle heure avez-vous soupé ? — R. Vers les huit heures.

D. Morand était-il avec vous ? — R. Il me semble que oui. Comme j'étais seul, je me souviens de cela comme d'un songe.

D. Mais vous avez été interrogé le 15 novembre, c'est-à-dire dix jours après l'événement, et vous avez positivement déclaré qu'il n'avait pas soupé avec vous. Devant le juge d'instruction vous avez fait la même déclaration, puis vous vous êtes rétracté, et maintenant vous persistez de nouveau à soutenir avoir vu l'accusé. — R. Je crois bien que je l'ai vu, et ce que je sais bien, c'est que je suis allé me coucher avant lui, et le lendemain il était à côté de moi. J'ignore à quelle heure il est venu.

D. Y a-t-il plusieurs portes d'entrée dans la maison, et peut-on s'introduire en ouvrant la porte du dehors ? — R. Non; la porte ferme avec un targette et une barre de bois placée au travers à l'intérieur.

Etienne Monroy fils, âgé de quinze ans : Le 5 novembre dernier, j'étais au Pont-d'Alai. Nous avons soupé ensemble chez Moreau avec Morand et Audouze. Ce dernier s'est fait servir une bouteille de piquette.

M. le président au témoin : Dans votre premier interrogatoire vous avez positivement déclaré le contraire.

Le témoin : J'étais troublé.

D. Personne ne vous a-t-il engagé à faire cette déposition ? — R. Non.

D. La sœur de l'accusé n'est-elle pas allée vous voir ? — R. Oui.

D. Que vous a-t-elle dit ? — R. Elle m'a dit de dire la vérité.

François Moreau, cabaretier au Pont-d'Alai, dépose que le 5 novembre dernier, à huit heures, Morand a soupé avec Audouze et Monroy fils.

La femme Moreau fait la même déposition; l'accusé était à la maison à neuf heures.

M. le président au témoin : La sœur de l'accusé n'est-elle pas allée vous voir ?

Le témoin : Oui, mais j'étais au lit, malade; je ne lui ai pas parlé.

Rose Chevalier, ouvrière aux Brotteaux : J'étais sur le cours Bourbon le 5 novembre à neuf heures; je vis Marie Rollet assise sur un tas de pierres, mais elle ne me dit pas qu'elle était blessée.

M. le président au témoin : Quelques instants après n'avez-vous pas vu aussi la fille Berger ?

Le témoin : Oui; elle allait du côté de la Guillotière.

D. Vous racontiez-elle la scène qui venait de se passer entre elle et Morand ? — R. Non.

La fille Berger est rappelée.

Le président au témoin : Comment se fait-il que lorsque vous alliez chercher un poste vous n'avez rien dit de cela à la fille Chevalier ?

Le témoin : J'étais si émue, que je ne lui en ai pas parlé.

D. Vous avez dit qu'arrivée au corps-de-garde, vous aviez demandé des secours et qu'on vous en avait refusé. Cependant on a interrogé tous les militaires du poste, et aucun ne vous a vue. — R. Cependant j'y suis allée. Plusieurs militaires déposent qu'ils n'ont nullement vu la fille Berger.

Maurice Sarrazin, domestique chez Moreau : Le 5 novembre, à huit heures, j'ai servi à Morand une bouteille de piquette; il soupa avec Audouze et Monroy fils.

Etienne Dory : Le 5 novembre, à huit heures du soir, je jouais au billard chez Moreau; j'y ai vu l'accusé qui, après souper, est venu regarder jouer.

Jacques Lagnat, voiturier : Le 5 novembre, à huit heures, j'étais chez Moreau, et j'y ai vu le sieur Morand.

M. l'avocat-général prend la parole pour prononcer son réquisitoire.

Ce magistrat déclare qu'en présence des témoignages produits en faveur de l'accusé, témoignages sur lesquels néanmoins il y aurait beaucoup à dire assurément, et qui peut-être ne sont pas conformes à la vérité, il ne peut soutenir une accusation capitale qui ne lui semble pas parfaitement établie; en conséquence, il abandonne complètement l'accusation.

Après quelques observations de M. Lardière, la cour entre en délibération et en rapporte bientôt un verdict de non culpabilité.

La cour prononce l'acquiescement de Morand, qui est mis de suite en liberté.

Chronique.

Nous recevons la pièce suivante :

« Les membres soussignés du conseil municipal de Villeurbanne, convaincus que tous leurs efforts pour le bien de leur commune seront désormais sans résultat, ont pensé qu'il était de leur dignité de protester énergiquement contre le mépris que l'autorité a fait constamment de leurs délibérations. Ils donnent, en conséquence, leur démission, espérant que la commune obtiendra de MM. les préfet et sous-préfet du département de l'Isère plus de bienveillance et surtout plus de justice pour les nouveaux mandataires dont elle aura fait choix.

» Villeurbanne, 1^{er} juin 1845. »

(Suivent 22 signatures.)

— Un accident qui n'a eu du reste aucune suite fâcheuse est arrivé hier, pendant la procession, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Le prêtre qui portait l'ostensoir l'a, dit-on, laissé tomber. Il s'est brisé sur les cailloux. On a cependant pu le raccommorder provisoirement avec des ficelles, et la procession, après une station forcée, a pu continuer sa marche.

— Un vol avec effraction a eu lieu, dans la nuit de vendredi à samedi, rue Mercière. Des voleurs se sont introduits dans la librairie de M. Pélagaud par la porte de l'allée qui a été brisée. Entrés dans le magasin, ils ont cherché à pénétrer jusqu'à la caisse; mais n'ayant pu y réussir, ils se sont contentés d'emporter une somme de 50 ou 60 f. déposée dans un tiroir.

— Le vent chaud du midi qui a soufflé pendant ces derniers jours a fait fondre les neiges, et les eaux du Rhône, augmentées aussi par une pluie torrentielle, sont sorties du lit du fleuve. Elles ont envahi la partie basse du Grand-Camp et ont entraîné beaucoup d'arbres qui avaient été récemment arrachés par ordre du corps du génie. Les eaux ont commencé depuis hier à baisser.

— Un étameur arrivé depuis quelque temps des montagnes de l'Auvergne, et qui s'était établi aux Brotteaux, est allé rendre samedi dernier, sur les deux heures de l'après-midi, des casseroles appartenant à un cabaretier du côté du Grand-Camp. Il cheminait sur la digue submersible, dont plusieurs endroits débordés par les eaux formaient des torrents, lorsque ses pieds ont glissé; il est tombé dans le Rhône. Des bateliers, témoins de sa chute, sont aussitôt accourus, mais ils n'ont pu le retrouver; il avait été entraîné par le courant rapide.

— MM. les électeurs des Brotteaux, convoqués à domicile par une circulaire imprimée et sans signature, se sont réunis vendredi soir au Colisée, dans le but d'aviser aux moyens d'obtenir la division de la Guillotière en deux communes distinctes, dont l'une serait composée du quartier des Brotteaux, et l'autre de l'ancien faubourg de la Guillotière.

Une commission de onze membres a été nommée par les électeurs présents; elle est chargée de faire toutes les démarches qu'elle croira convenables pour amener ce résultat.

Spectacles du 2 juin.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

CÉLESTINS. — Le Démon de la Nuit, vaudeville. — L'Oncle Baptiste, vaudeville. — Bloqué ou la Chasse aux Hommes, monologue. — La Polka en province, vaudeville.

On nous prie de publier la pétition suivante :

A M. LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Monsieur,

Nous soussignés marchands merciers de la ville de Lyon, convaincus que l'application de la nouvelle loi sur les patentes est une entrave aux affaires commerciales, que la classification dans laquelle sont placés beaucoup d'entre nous est erronée, que le taux auquel on porte nos loyers n'est pas le véritable, nous venons vous prier de provoquer de la part du pouvoir la révision de cette loi, et de prendre, en votre qualité, des mesures pour mettre fin aux exagérations des contrôleurs des contributions directes.

En raison du nombre toujours croissant des marchands de mercerie en mi-gros et surtout en détail, les affaires sont devenues, par la concurrence, d'une plus faible importance que par le passé. Taxés alors à un droit fixe de 100 f. qui a été porté à 150, de 75 f. qui a été porté à 100, nous étions déjà grevés d'un très-fort impôt; mais il est aujourd'hui hors de proportion avec l'importance de notre commerce.

Les marchands merciers de Lyon ne peuvent plus être classés parmi les marchands en gros, en raison des changements qui sont survenus depuis quinze années environ dans ce commerce, et le droit de 300 f. n'y est pas admissible.

Il y a vingt-cinq ans qu'on eût pu qualifier de marchands en gros les dépositaires, parce qu'alors ils vendaient sous cordes des balles de fils, des paquets sous enveloppes usitées pour les premières entrées dans le commerce, et de fortes parties de marchandises à la fois.

On pouvait également en qualifier ainsi les marchands merciers qui faisaient manutentionner les fils et les rubans de fils (teindre et plier), et les expédiaient en fortes parties dans les principales villes du midi de la France; mais, depuis quinze ans, ces opérations ont cessé d'appartenir aux merciers de Lyon, et sont devenues du domaine des fabricants de Lille et de tout le nord qui expédient directement les fils et les rubans de fils qu'ils fabriquent teints, pliés et calendrés.

La preuve en est fournie par la réduction des teintureries de fils, qui étaient exclusivement consacrées à ce travail dans la ville de Lyon, ainsi que par la réduction des plieurs et des calendriers.

Les merciers qui font encore teindre, et qui se réduisent à deux maisons au plus, ne doivent et ne peuvent plus être considérés que comme merciers en mi-gros et non en gros, car ils n'expédient plus qu'aux petits marchands des petites villes, des villages, des bourgs et même des hameaux. Il doit en être de même des dépositaires, car ils ne vendent plus sous cordes, ni par fortes parties; leurs ventes se réduisent à celles sur banque et ne dépassent pas, en moyenne, de faibles sommes. Il est aussi beaucoup de merciers qui sont qualifiés de marchands en mi-gros et qui ne sont, en réalité, que des détaillants.

Il ne faut pas considérer le commerce de mercerie à Lyon comme étant de la même importance qu'à Paris; c'est malheureusement d'après celui-ci qu'on a établi le tableau de classification. Les merciers de Paris vendent, de plus que la mercerie, des soieries, des fournitures pour tailleurs, des boutons, et même ils fabriquent le dernier article, et leurs affaires sont cinq fois plus importantes que les nôtres, à un tel point que les maisons de Paris de second ordre ont jusqu'à six commis, et les plus fortes de quinze à vingt, tandis qu'à Lyon les plus fortes ne dépassent pas le nombre de trois à quatre.

Le prix de nos loyers est fixé pour la plupart au-delà de celui que nous payons, ce qui établit le droit proportionnel à notre égard au-dessus de celui pour lequel nous devrions être imposés.

Nous osons espérer, Monsieur le préfet, que vous prendrez nos réclamations en considérations, et insisterez auprès du gouvernement pour que l'impôt soit établi sur une base plus juste, que les agents de l'administration ne l'exagèrent pas encore, et qu'il ne soit pas une charge écrasante pour le commerce, l'industrie et le travail qui font la prospérité de l'Etat.

Agrez, etc.

Lyon, le 27 mai 1845.

(Suivent 55 signatures.)

Nouvelles diverses.

On assure que le gouvernement français, pour décider le grand conseil de Lucerne à faire grâce au docteur Steiger, a proposé de lui donner asile dans une des possessions françaises, où il serait retenu sur parole. C'est la Guyane française qui aurait été désignée à cet effet, et le gouvernement donnerait au docteur Steiger, pour lui procurer des moyens d'existence, le modeste emploi de médecin adjoint de l'hôpital militaire.

— En ce moment où la loi sur le régime des colonies est à l'ordre du jour, il peut paraître intéressant de faire connaître le document suivant, qui se rapporte à l'une de nos possessions d'outre-mer.

La population totale de la ville de Cayenne est, d'après le recensement de septembre 1844, de 5,535 individus, dont 1,850 esclaves qui se partagent ainsi : cultivateurs, 288; ouvriers, 280; journaliers, 425; marins, 39; pêcheurs, 110; domestiques, 608. Les esclaves ouvriers et journaliers travaillent librement; ils gagnent en moyenne de 3 fr. à 4 fr. par jour; ils donnent de 2 fr. à 2 fr. 50 c. à leurs maîtres, et le reste leur appartient. Les esclaves pêcheurs et marins sont les plus libres de tous. En général, les esclaves de Cayenne travaillent pour leur compte, et la demi-liberté dont ils jouissent est pour beaucoup dans leurs habitudes laborieuses. Les punitions y sont rares; il n'y a eu que quatre esclaves mis à la geôle par ordre du juge de paix pendant les huit premiers mois de 1844. Ces faits ont été fournis au ministre par le procureur du roi de Cayenne.

Afrique française.

Nous empruntons à l'Akhbar du 26 mai les nouvelles suivantes :

« M. le maréchal gouverneur-général duc d'Isly est arrivé à Orléansville le 22 mai pour ravitailler la colonne, il a dû repartir le 25 pour l'Ouarensenis où il est resté encore trois ou quatre tribus à soumettre. On achèvera en même temps l'œuvre importante du désarmement, œuvre déjà fort avancée. Le bateau à vapeur le Caméléon, commandé par M. Fourrichon, a reçu, dit-on, ordre de se trouver vers le 12 juin à Tenez, M. le maréchal gouverneur pensant avoir terminé ses opérations à cette époque et pouvoir rentrer à Alger.

» M. le colonel Saint-Armand, en poursuivant ses opérations à l'ouest d'Orléansville, a rencontré, dans la matinée du 21 mai, des Kabyles hostiles qu'il a mis en déroute et auxquels il a fait une centaine de prisonniers; nous avons eu dans cette affaire deux hommes tués et quelques blessés. Dans la soirée du même jour, il rencontra le chérif instigateur de la révolte, lequel était à la tête de 200 chevaux et d'un millier de fantassins; 100 de ces montagnards perdirent la vie dans le combat qui eut lieu; nous leur avons pris en outre un drapeau et 4,000 têtes de bétail.

» On assure que M. le général Marey a quitté le 16 de ce mois le territoire des Oulad Nail après avoir fait rentrer tout-à-fait dans l'ordre cette puissante tribu. Avant de revenir à Medeah, il s'est porté dans l'est chez les Ada-Ouras, afin de châtier quelques factieux de cette tribu qui méconnaissent depuis trop long-temps l'autorité du caïd institué par nous. La colonne du général Marey doit, pour assurer le succès de cette dernière expédition, faire jonction avec les goums réunis par le kalifa Si-Mahi-Eddin et le back Agha-Mou-el-Oued; les dissidents n'ont aucune chance d'échapper à l'action des forces combinées qui les enveloppent de toutes parts.»

— On nous écrit de Mostaganem à la date du 15 mai :

« La colonne partie d'ici depuis plus d'un mois parcourt activement le pays au loin dans l'ouest; le 7 mai, elle bivouaquait près de l'Isly des Sheah. La colonne a fait beaucoup de prisonniers et pris une quantité de bétail; elle a fait éprouver des pertes considérables aux Sheah, qui maintenant arrivent à nous et se rendent sans conditions, même les plus fanatiques et ceux qui ont le plus de reproches à se faire à notre égard. Nous n'avons eu que deux hommes tués et quatre blessés, dont un officier atteint assez légèrement. On assure que l'habileté et la sagesse de M. le chef de bataillon Bosquet, chargé des affaires arabes, ainsi que le zèle et le dévouement du kalifa Ben-Abd-Allah, n'ont pas peu contribué à rendre les opérations faciles et efficaces.

» La colonne du général Reveu était campée le 7 mai à une lieue de celle de Mostaganem.

» Pour vous faire apprécier l'importance de ces opérations, il faut vous dire que les Sheah gardent dans l'ouest un passage difficile, analogue à celui des Bibans dans l'est, et que cette tribu a puisé de tout temps dans les avantages de sa position physique une puissance assez grande. »

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 26.

Maintenant que l'ombre de la représentation nationale, que les cortès sont closes, les modérés vont lâcher la bride à leurs caprices. Il n'aura pas fallu long-temps pour cela. Le 24, à midi, c'est-à-dire un jour après la promulgation de la constitution réformée, laquelle, dans ses articles 2 et 7, semble garantir la liberté de la presse sous les restrictions contenues au décret spécial à ce sujet copié par le ministère Narvaez sur nos aimables lois de septembre, MM. Corradi, directeur, et Perez Calvo, rédacteur du journal patriote *el Clamor publico*, ont été arrêtés et mis au secret, puis le lendemain dirigés, sans autre forme de procès, sur un port où on les embarquera pour les Philippines. Leur crime est la publication d'un article intitulé : *Un chapitre pour l'histoire du héros d'Ardoz*. Voilà comment Narvaez respecte les lois qu'il fait ! A quoi bon, en effet, le jury qui acquitte, ou les tribunaux assez malavisés parfois pour flétrir un capitaine-général, témoin Breton, l'homme aux fusillades de Caspe, à quoi bon les formalités, même avec l'imitation de la jurisprudence Bourdeau, quand on peut agir en pacha ? En fait d'attentats, on ne compte plus avec les misérables dont le gouvernement déshonore l'Espagne.

Il paraît que le gouvernement avait l'intention d'ordonner des poursuites contre le comte de Campo-Alange, pour la manière dont

il s'était conduit dans l'affaire du général Prim, où il figurait comme juge; mais le ministère a dû renoncer à ce projet devant la résistance de la chambre des sénateurs, qui a refusé d'acquiescer à la demande en poursuites. Prim, après avoir été à la veille d'être fusillé, est rentré en faveur maintenant, et va, dit-on, devenir beau-frère de M. Munoz. C'était bien le moins qu'on le vengeât de ses ennemis personnels.

Le système de Concha, qui semblait pencher pour la mansuétude, ayant été vu de mauvais oeil, celui-ci s'est empressé de revenir en partie au régime de la persécution. Quatorze progressistes qui étaient rentrés à Barcelone, en vertu du dernier *indulto*, ont été arrêtés de nouveau. On veut faire place nette des patriotes pour l'arrivée d'Isabelle.

L'honorable député Orense a refusé la médaille que voulait lui offrir la reconnaissance de ses concitoyens; il a préféré que les fonds fussent employés à secourir les patriotes persécutés.

La reine Isabelle, accompagnée de la reine Christine et de l'infante, est partie de Madrid le 24 à quatre heures du soir. S. M. devait coucher à Aranjuez, arriver le 29 à Valence et en partir le 2 juin pour arriver le 5 à Barcelone.

Le ministre et le sous-secrétaire d'état de la guerre étaient partis dans la matinée.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 63 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy, à Chalon-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

AVIS.

Par acte sous seing-privé du vingt sept mai 1845, enregistré, M. Benoît Donzel jeune, cabaretier, demeurant aux Brotteaux, avenue de Vauban, 10, à la Guillotière, ayant acquis de M. Jean Vialatoux, maçon, demeurant même avenue, 7, une maison située auxdits Brotteaux, avenue de Créqui, sur le terrain des hospices civils de Lyon, invite les personnes intéressées à se faire connaître dans le délai de dix jours à compter des présentes, sinon il soldera son prix d'acquisition dans les mains du vendeur. (2027)

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, 1.

ADJUDICATION AU 7 JUIN 1845,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

1° D'une Maison située à Lyon, montée du

Chemin-Neuf, 39. Mise à prix. . . 8,000 f.

2° D'une autre Maison, au midi

de la précédente. Mise à prix. . . 5,000

3° D'une Maison sise à Lyon, mon-

tée du Chemin-Neuf, entre deux

terrasses, dite Maison de la Loge,

prenant son entrée par le passage

portant sur le Chemin-Neuf le n°

33, et conduisant dudit Chemin-

Neuf au Gourguillon. Mise à prix. 24,000 f.

4° De Balcons ou Terrasses avec

deux petites Maisons, le

tout situé à Lyon, montée du Gour-

guillon. Mise à prix. 3,000 f.

5° D'une Maison avec Jardin,

contenant, le tout, six ares trente

centiares environ, à Lyon, quartier

Bellevue. Mise à prix. 15,000 f.

6° D'une Maison avec cour, sise

cours d'Herbouville, n° 32, quartier

Saint-Clair, commune de Caluire.

Mise à prix. 8,000 f.

7° D'une Maison avec Ténement

de fonds en terres et jardins, à

l'entrée du bourg de Caluire. Mise à

prix. 4,000 f.

Le tout sans enchère générale, si ce n'est sur

les premier et deuxième lots réunis.

S'adresser, pour de plus amples renseignements,

à l'étude dudit M^e Cornuty, rue de la Bombarde,

n° 1. (6019)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne,

n° 1.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le vendredi six juin mil huit cent quarante-

vingt, à dix heures du matin, sur la place du mar-

ché dite de l'Ancienne-Douane, à Lyon, il sera

procédé à la vente aux enchères publiques et au

comptant d'objets mobiliers et marchandises sai-

sies, consistant en dentelles, broderies, ornements

d'église et autres marchandises de nouveautés.

Et le samedi sept du même mois, à l'heure de

midi, sur le lieu du Marché aux-Chevaux, place

Louis XVIII, à Lyon, il sera également procédé

à la vente aux enchères publiques et au com-

ptant d'un cheval et une voiture. (3889)

A VENDRE.

UNE PETITE MAISON composée d'une

cave voûtée, d'un rez-de-chaussée, d'un 1^{er} étage

et d'un grand grenier, située à Saint-Just, rue de

Trion.

S'adresser à M. Régipas, rue des Farges, n. 73,

à Saint-Just. (2022)

A VENDRE D'OCCASION.

Une bonne Calèche de voyage

A BON MARCHÉ.

S'adresser à l'hôtel de Provence. (2020)

AVIS.

Il a été trouvé sur le quai de Rezt un mou-

choir de batiste garni de dentelles, avec

chiffre brodé. On est prié de le réclamer place

Saint-Laurent, n. 3, au 1^{er}. (2028)

Comptoir Commercial, place des Terreaux, 5, appartement de la Terrasse.

LE MARDI 3 JUIN, OUVERTURE D'UN NOUVEAU

COURS DE COMPTABILITÉ COMMERCIALE, PARTIE DOUBLE USITÉE.

LE DERNIER qui sera donné AU PRIX DE 40 francs, le prix des Cours suivants étant fixé désormais à 80 francs.

POUR CE COURS SEULEMENT, tout souscripteur recevra gratis la collection des ouvrages du professeur, M. Bertrand, ensemble du prix de 12 f. — ON SERA ADMIS à s'inscrire JUSQU'A SAMEDI 7 JUIN COURANT.

Le professeur est visible tous les jours, le matin jusqu'à onze heures, et de une heure à cinq du soir. (2025)

LYON UN JOUR DE FÊTE,

Poème badin, moral et philosophique, avec une Fable et deux Sujets en prose,

Le tout dédié aux habitants de Lyon par M. Ph. OLIVIER, auteur du

POÈME DE BELLEY et de plusieurs autres productions littéraires.

PRIX : 50 CENTIMES. — Grande-Rue, 72, à la Croix-Rousse. (2026)

EAUX THERMALES SALÉES ET BROMURÉES

De la Motte-les-Bains, près Grenoble (Isère).

L'établissement sera ouvert le 1^{er} juin. Toutes les dispositions seront prises pour assurer la régula-

rité du service et le bien-être des baigneurs. (2864)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la

Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier,

Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Mo-

nestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvetot, phar-

macien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remède gratis si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts : à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timballe-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme-Sec. (8905)

A VENDRE POUR CAUSE D'AGE.

HOTEL DES DÉPARTEMENTS situé rue de la Barre, n. 2. Cet hôtel, à la proximité des bateaux à vapeur et des chemins de fer, est susceptible d'un grand travail.

S'adresser, pour traiter, au propriétaire de l'établissement. (2858)

A vendre de suite pour cause de maladie.

UN FONDS D'ÉPICERIE

Situé rue de l'Hôpital, cour Saint-Grépin, n. 3.

S'y adresser. (1966)

A LOUER DE SUITE.

Grand magasin, arrière-magasin et écurie, le tout attenant, situé place Louis XVI, aux Brotteaux.

S'y adresser. (2018)

A VENDRE.

Fonds de mercerie et bonneterie, situé sur une place au centre du commerce. On accordera des facilités pour le paiement. Le prix du loyer est très-moderé et le magasin parfaitement agencé.

S'adresser à M^{lle} Champreux, rue du Commerce,

n. 15, au 3^e. (2021)

A vendre pour cause de maladie.

Un atelier de quatre métiers de façonnés, garnis de leur mécanique à la Jac-

quard.

Une mécanique ronde à dévider,

rouet à canettes et divers autres accessoires.

S'adresser à M^{me} veuve Bobillon, grande rue des

Gloriettes, 6, au rez-de-chaussée. (2023)

SIROP PECTORAL DE MACORS,

Pharmacien à Lyon, rue Saint-Jean, 50,

Préparé au Mou de Veau.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses. Une seule toupette de ce Sirop prise convenablement dans les vingt-quatre heures guérit un rhume récent et calme de suite l'irritation de la gorge et de la poitrine. — Il y a des rouleaux de 1 f. 50 c. et de 3 f. Il sera fait une remise de 20 p. 0/0 par six rouleaux pris à la fois. (9114)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur de toupette de ce sirop suffit pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

A VENDRE PAR LOTS.

1° Une jolie maison de campagne et bâtiments d'exploitation situés à un kilomètre de la ville de Belley (Ain), avec un enclos de trois hectares trente-neuf ares vingt centiares, contenant jardin potager, cour, jardin anglais, vignes, terres, arbres fruitiers et mûriers; pressoirs et vases vinaïres. Cette maison, nouvelle construite et élégamment décorée, est dans la situation la plus riante. Mise à prix. 24,000 fr.

2° Belle maison neuve située dans la grande rue de Belley. Mise à prix. . . 48,000 fr.

3° Enfin diverses pièces de prés, terres, vignes et bois situées à la porte de la ville, formant un beau domaine; le tout, y compris les articles 1 et 2 ci-dessus, estimé par le conseil de famille, pour servir de mise à prix. 105,650 fr.

Ces immeubles dépendent de la succession bénéficiaire de M. Sévoz, de son vivant avocat et jugé-suppléant au tribunal de Belley. La vente aura lieu à Belley le 13 juillet 1845 au matin, par-devant M^e Rubat, notaire, commis par le tribunal. (2865)

AVIS.

Les porteurs d'actions du Gaz de Tarare sont priés d'effectuer le troisième versement auquel ils sont engagés par les statuts de la Société chez MM. Guyon et Olivier, banquiers de la Compagnie. (2861)

SOCIÉTÉ VINICOLE

Rue des Deux-Maisons, 1, et façades de Bellecour, 5.

Vins ordinaires et vins fins de toutes

qualités,

En cercles et en bouteilles.

Beaujolais et Mâconnais ordinaires, 50c. la bou-

teille; 1^{er} choix, 60 c.

Tous les vins seront rendus à domicile.

NOTA. — Une des boîtes de la Société est placée

à l'entrée de l'hôtel du Parc, aux Terreaux. (7896)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes,

ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,

et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif végétal de

Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par

les Facultés de Médecine et de Pharmacie,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en

voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-

tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMEZON, rue de la

Comédie; à Marseille, à la pharmacie FARRE, sur le port.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS,
Rue Poulaillore, 19.